

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0351_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

**Mise à disposition à titre payant –
mairie de Tournaville – 109, avenue
des Prairies – Tournaville –
Conclusion d'une convention
d'occupation avec la Communauté
d'agglomération Le Cotentin**

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que la ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de la mairie de Tournaville sise 109, avenue des Prairies

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération le Cotentin a sollicité la ville pour la location d'un ensemble de bureaux à usage de son service « habitat-logement » situés au 1^{er} étage de la mairie

3 Domaine et Patrimoine
3.3 Locations

CONSIDERANT que la ville a émis un avis favorable

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de conclure avec la Communauté d'agglomération Le Cotentin une convention d'occupation de locaux, d'une superficie de 97,90 m², ainsi que la mise à disposition ponctuelle de salles de réunion, situés au sein de la mairie de Tournaville sis 109, avenue des Prairies pour une durée d'un an à compter du 8 juillet 2023 et renouvelable une fois par tacite reconduction.

Cette mise à disposition est autorisée moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 10 867,36 € révisable et payable dans les conditions prévues par la convention signée entre les parties.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.
ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le
ID : 050-200056844-20231208-DM2023_0351_CC-AR



Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 8 décembre 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Lejeune'.

Pierre-François LEJEUNE